

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mai 2022

- Ordre du Jour :
- I - Ateliers municipaux : avenant
 - II - Subventions communales 2022
 - III - Construction du préau à l'école
 - IV - Tarifs pour la manifestation du 13 juillet
 - V - Règlement du cimetière communal
 - VI - Tarifs des concessions au cimetière communal
 - VII - Modalités de publicité des actes réglementaires
 - VIII - Proposition de réglementation de circulation
 - IX - Adhésion à la COOPEC et souscription de parts au capital
 - X - CdC Aunis Atlantique : avis sur le Pacte financier et fiscal
 - XI - CdC Aunis Atlantique : modification des statuts
 - XII - UNIMA : adhésions et retraits
 - XIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS, de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK et de Madame Aurélie GRANIER ayant donné pouvoir à Monsieur Régis MICHAUD

Madame GRZELAK Muriel a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 31 mars 2022. Madame Muriel GRZELAK demande des précisions à Monsieur Régis MICHAUD sur les travaux de voirie prévus au budget car des informations erronées ont été évoquées lors du précédent conseil. En effet, la rue des Grandes Haies est repoussée car EAU 17 doit réaliser des travaux avant et qui

n'ont pas été programmés pour 2022. Ainsi le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – Ateliers municipaux : avenant

Monsieur Régis MICHAUD explique que l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST a été obligée de modifier la clôture en raison de l'implantation du transformateur et de déplacer des regards afin de mettre en place des alarmes supplémentaires. Par conséquent, ces travaux complémentaires ont entraîné un avenant modifiant le délai d'exécution avec cette entreprise de 4 mois et demi.

Cette modification a également engendré un coût supplémentaire et il convient donc de valider un avenant au marché de travaux comme suit :

lot n° 1 « Terrassement, VRD » : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Plus-value de 2 489,13 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 100 666,27 € H.T. après cet avenant n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, cet avenant tel qu'il vient d'être présenté ci-dessus.

Madame le Maire suggère d'inverser les deux points suivants car les copies du tableau récapitulatif des demandes de subvention ne sont pas fournies pour le moment.

II – Construction du préau à l'école

Madame Carole BERGÉ présente les devis pour la réalisation du préau de l'école primaire en détaillant les points forts et les points faibles des trois entreprises. Les montants sont les suivants :

Société ENAULT	: 60 622,00 €
Atelier VINET	: 45 675,15 €
Menuiserie HIOU	: 38 471,27 €

Depuis le conseil municipal du 30 novembre 2021 où Madame le Maire a été autorisée à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat, les coûts ont augmenté en fonction de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Société ENAULT	3 pour
Atelier VINET	3 pour
Menuiserie HIOU	12 pour
1 abstention	

Par conséquent, c'est la Menuiserie HIOU de VOUHE (17) qui est retenue pour la construction du préau de l'école pour un montant de 38 471,27 € H.T. auquel s'ajoutera le montant de 3 373,28 € H.T. pour la fabrication et la pose d'un banc et d'une table assemblée indiqué en option.

Il restera à trouver un maçon pour les fondations et la couverture de la structure.

Arrivée de Monsieur Julien CANETTI à 21 h 23

III– Subventions communales 2022

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations Audoniennes et les courriers reçus par différents organismes extérieurs. Certaines associations ont demandé une augmentation de leur subvention n'ayant pas pu organiser de manifestation l'an dernier en raison des restrictions sanitaires et d'autres en raison d'activités supplémentaires prévues à la rentrée de septembre 2022.

Madame le Maire rappelle que le prêt des salles et les photocopies faites en mairie au profit des associations sont à considérer comme des subventions en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (Monsieur Brice LIAIGRE et Madame Muriel GRZELAK ne souhaitant pas participer au vote car ayant des liens avec une association communale) les subventions comme suit en insistant sur le fait que certaines seront versées en plusieurs échéances, en fonction de la réalisation des projets inscrits dans leur demande :

Nom de l'Association	Montant voté	Mode de versement
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	250 € en juin et 250 € en novembre
MC ST OUEN 17 (moto)	En sommeil	
Expressions Audoniennes	600 €	250 € en juin – 100 € en septembre si théâtre et 250 € en novembre
Les Joyeux Baladins (théâtre)	250 €	250 € en novembre
Le devenir Audonien	0 €	
L'Or Audonienne (retraité)	250 €	Totalité en juin
A.C.C.A.	250 €	Totalité en juin
Art Techno Family	En sommeil	
Les Dentellières Audoniennes	250 €	Totalité en juin
St Ouen Tonic	En sommeil	
Les petits pas audoniens	En sommeil	
Mini Racing Car Audonien	500 €	250 € juin et 250 € en novembre
Secours catholique	200 €	Totalité en juin
Les restos du cœur	200 €	Totalité en juin
Banque alimentaire	200 €	Totalité en juin
Ligue contre le cancer	100 €	Totalité en juin
France Alzheimer 17	100 €	Totalité en juin
Autisme 17	100 €	Totalité en juin
Ass. Un Hôpital pour les enfants	100 €	Totalité en juin
A.F. scléroses en plaque	100 €	Totalité en juin
Lévriers et Compagnie	100 €	Totalité en juin

Madame le Maire précise qu'une somme identique sera donc versée à toutes les associations Audoniennes mais qu'en fonction des projets et animations futurs et sur présentation des budgets ou factures, des subventions exceptionnelles pourront être versées.

IV – Tarifs pour la manifestation du 13 juillet

Monsieur Benoît DIAPHORUS rappelle que des animations sont prévues le 13 juillet à l'occasion de la Fête Nationale tels que retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal qui seront précédés par un apéritif offert par la commune. Les personnes présentes pourront apporter leur pique-nique ou acheter leur repas aux food-trucks présents.

Monsieur Benoît DIAPHORUS propose de reconduire les tarifs de l'an dernier aux différents produits qui seront en vente à la buvette tenue par la commune à savoir :

Boisson canette (coca-cola, orangina, oasis, ice-tea, perrier) 1,50 €

Bouteille d'eau 50 cl 1,00 €

Boisson chaude (café, thé) 0,50 €

Bière pression 25 cl 2,00 €

Bière pression + sirop de pêche 25 cl 2,50 €

Vin (rouge ou rosé) : la bouteille de 75 cl 5,00 €

le verre 1,00 €

le verre rosé + pamplemousse 1,50 €

Bonbons, sucettes x 3 1,00 €

Bracelets lumineux 0,50 €

Lunettes lumineuses 1,00 €

Consigne Ecocup 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces tarifs.

V- Règlement du cimetière communal

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE fait lecture du projet de règlement intérieur du cimetière communal qu'elle a élaboré avec Madame Lydie LEVECQ suite aux formations qu'elles ont suivies auprès de l'Association des Maires 17. En effet, actuellement il n'existe aucune réglementation concernant le cimetière de Saint-Ouen d'Aunis et la mise en place d'un règlement est obligatoire. Cela permettra de définir les heures d'ouverture et de fermeture, de connaître les règles relatives aux inhumations et exhumations, aux travaux réalisables sur les monuments, sur les acquisitions et reprise de concessions...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

VI – Tarifs des concessions au cimetière communal

Madame le Maire signale que les tarifs actuels des concessions de cimetière sont inchangés depuis 2013. Elle propose donc une révision de ces tarifs sachant que des frais importants vont être réalisés car des opérations de reprise de concessions perpétuelles sont en cours. Elle rappelle également que dans le règlement intérieur voté précédemment, il a été évoqué la possibilité d'acquérir des cavurnes en pleine terre ou équipées, ce qui n'existait pas auparavant par conséquent il faut définir un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour et 1 abstention) décide de maintenir les tarifs actuels et de voter uniquement ceux pour les cavurnes. Par conséquent, à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des emplacements au cimetière communal seront les suivants :

Concession

Trentenaire	:	100,00 €
Cinquantenaire	:	150,00 €

Columbarium : 1 case avec plaque

Pour 1 an	:	70,00 €
Pour 15 ans	:	420,00 €
Pour 30 ans	:	820,00 €

Cavurne en pleine terre

Pour 1 an	:	30,00 €
Pour 15 ans	:	100,00 €
Pour 30 ans	:	150,00 €

Cavurne équipée

Pour 1 an	:	70,00 €
Pour 15 ans	:	200,00 €
Pour 30 ans	:	400,00 €

VII – Modalités de publicité des actes réglementaires

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire qui rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toutefois, Madame le Maire signale que la publication sur papier restera également en vigueur sur la commune.

VIII – Proposition de réglementation de circulation

Monsieur Régis MICHAUD évoque les problèmes de vitesse excessive des véhicules circulant dans la commune malgré la mise en place de ralentisseurs dans plusieurs rues et des rétrécissements de chaussée dans la rue Marie Louise Cardin. Par conséquent, il propose aux conseillers municipaux de réfléchir sur trois propositions à savoir :

- Priorité à droite sur toute la commune
- Priorité à droite et vitesse limitée à 30 km/h sur toute la commune
- 30 km/h sur toute la commune

Il précise que suite aux essais effectués avec l'aide du Département, des plots ont été commandés et des peintures vont être réalisées prochainement sur la RD 202 rue Marie Louise Cardin et rue du Petit Avention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret

- 11 POUR la priorité à droite sur toute la commune
- 6 POUR la priorité à droite et vitesse limitée à 30 km/h sur toute la commune
- 1 POUR la mise à 30 km/h sur toute la commune
- 1 Blanc

Par conséquent, il est décidé à la majorité, que la priorité à droite en matière de réglementation routière sera appliquée sur la totalité de la commune mais seulement à compter du 1^{er} janvier 2023, permettant ainsi de prévenir le Département et les habitants.

IX – Adhésion à la COOPEC et souscription de parts au capital

Afin d'atteindre les objectifs de la trajectoire TEPOS dans laquelle elle s'est engagée, la Communauté de Communes Aunis Atlantique porte la volonté que la production locale d'énergie d'origine renouvelable soit portée par les acteurs locaux du territoire pour favoriser des retombées économiques locales.

Par la délibération n°BCom-18092019-01 du 18 septembre 2019, la Communauté de Communes a choisi de s'appuyer sur l'expertise de l'association A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 (ANE!rs17) pour favoriser la création d'une société citoyenne de production d'énergies d'origine renouvelable. Aussi, ANE!rs17 a fait valoir les intérêts du territoire et de la future société citoyenne dans le projet de parc éolien d'Andilly-les-Marais et a mobilisé et accompagné les citoyens du territoire dans le processus de création de la société citoyenne : écriture collective du projet de statuts de la coopérative, recherche de financements, communication, identification de futurs projets...

Le 17 mai dernier, s'est tenu à la Salle la Passerelle à Andilly-les-Marais, l'Assemblée Générale de création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC ». La création de cette coopérative concrétise le travail mené par ANE!rs17, la CDC et les communes engagées depuis plusieurs années.

Le temps est venu maintenant de passer à la phase opérationnelle.

Le projet dispose d'une structure juridique, la SCIC-SAS, de citoyennes et citoyens prêts à investir dans la coopérative, de collectivités locales volontaires pour entrer au capital, d'un engagement de la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir le financement de futur projet sous la forme d'une subvention correspondant à 1 € accordé pour 1 € investi dans la limite de 250 €/résident de la Région et 50.000 € au total et, enfin, de la décision du comité d'engagement d'Energie Partagée de prendre 10 000 € de parts sociales.

La SCIC « COOPEC » s'est donné pour objectifs de :

- Développer, exploiter des projets de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- Mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique – en particulier en matière d'économie d'énergie des logements ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergies d'origine renouvelable.

La prise de participation envisagée, de l'ordre de 500 €, procède de la volonté de la Commune d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à l'atteinte des objectifs TEPOS du territoire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu L'article 109 de la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoyant la participation des collectivités au capital d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de son territoire.

Vu les statuts de la SCIC-SAS COOPEC en Aunis Atlantique

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de souscrire** 10 parts sociales de 50 € l'une pour un montant total de 500 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé 200 rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis ;
- **de nommer** Monsieur Benoît DIAPHORUS comme représentant de la commune au sein de ladite société ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 Pour, 1 Contre et 4 Abstentions) accepte les propositions évoquées ci-dessus par Madame le Maire.

X – CdC Aunis Atlantique : avis sur le Pacte financier et fiscal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire les élus du conseil communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communes membres et la CDC.

Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des maires des communes et permettent d'aboutir à **la proposition de 9 outils** pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal. Afin d'obtenir un consensus, la CdC Aunis Atlantique souhaite recueillir l'avis des communes sur ces outils. Trois d'entre eux ne concerneront que certaines communes.

Il est proposé aujourd'hui de recueillir la position du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de ces outils.

A. Pour toutes les communes

1. Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement de la CDC

Il est proposé de reverser aux communes la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) touchée par la CDC. En contrepartie, chaque commune reverse à la CDC la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation

(AC).

Exemple (Cf. présentation tableau page 4) :

En 2021, la CDC a perçu 315 607 €. Le reversement à Andilly (compensé par AC) aurait été de 20 129 €, Angliers 13 203 €, Benon 22 401 €, ...

⇒ **Avis favorable à la majorité (15 pour et 4 abstentions) du Conseil Municipal**

2. Arrêt des prestations de service

21. Entretien des espaces verts

Il est proposé de compenser l'arrêt du paiement par la CDC de la prestation de service "Entretien des espaces verts" par un versement de FPIC de la CDC à la commune.

Exemple (Cf. présentation tableau 8)

En 2021, la compensation par FPIC aurait été de 7 395 € pour Andilly, 5 483 € pour Angliers, 10 528 € pour Benon, ...

⇒ **Avis favorable à la majorité (12 pour, 6 abstentions et 1 contre) du Conseil Municipal**

22. Autres prestations (balayage des voies communales, entretien des haies, ...)

Il est proposé d'arrêter le paiement par la CDC de ces prestations. En contrepartie, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est mise en place (voir ci-dessous).

⇒ **Avis favorable à la majorité (15 pour et 4 abstentions) du Conseil Municipal**

3. Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Il est proposé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire. Son montant annuel sera compris entre 100 000 € et 200 000 € selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant minimum : 100 000 €
- ✓ Montant maximum : 200 000 €
- ✓ Entre ces deux limites, la dotation sera fonction du niveau d'épargne de la CDC. Elle sera supérieure à 100 k€ si la CAF nette est supérieure à 7%.

Exemples (cf. présentation page 9) :

Cas n°1 : la CAF est de 500 k€. Vu que 7% de CAF représente 620 k€, la DSC est de 100 k€.

Cas n°2 : la CAF est de 700 k€. Vu que 7% représente 620 k€, la DSC est de 180 k€ (100 + 80).

⇒ **Avis favorable à la majorité (15 pour et 4 abstentions) du Conseil Municipal**

Il est proposé de retenir les critères suivants pour composer la DSC :

- ✓ Revenu par habitant 20%
- ✓ Potentiel financier de la commune : 30%

- ✓ Bénéficiaires d'aide au logement : 20%
- ✓ Nombre de logements sociaux : 30%

⇒ **Avis favorable à la majorité (13 pour et 6 abstentions) du Conseil Municipal**

4. Fonds de concours

Il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours (montant à fixer avec le Plan Pluriannuel d'Investissement) fléché sur les investissements structurants des communes (projets inscrits ou à inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

⇒ **Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal**

B. Pour les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE)

1. Reversement de la Taxe Foncière du Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques

11. Reversement de la nouvelle TFB issue de la réforme de la Taxe d'Habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, lorsqu'une nouvelle entreprise va s'installer dans une zone économique, la commune d'implantation de la zone percevra la TFB qui était auparavant versée au Département (Effet d'Aubaine). Il est proposé que cette future recette soit versée à la CDC.

⇒ **Avis du Conseil Municipal : 6 pour et 13 abstentions**

12. Reversement d'une part de la Taxe Foncière Bâti des nouvelles zones économiques et des extensions des zones existantes

Pour les futures zones économiques ou les extensions des zones existantes, il est proposé que 80% de la TFB issue de la dynamique des bases (part communale + ancienne part Département) soit versée à la CDC.

Exemple (Cf. présentation page 12)

*Saint-Sauveur d'Aunis. La base TFB Economie est de 272 754 € dont **181 466 €** pour la ZAE. Le taux consolidé est de 40,49% avec un coefficient correcteur de 0,86 soit **34,8%** (19% Commune + 15,8% ex Département).*

Pour l'extension de la Zone de Beaux-Vallons, si la base augmente de 1% soit de 1 814 €, la TFB augmentera de 631 €. Il est proposé que 80%, soit 505 € soit reversé à la CDC.

⇒ **Avis du Conseil Municipal : 6 pour et 13 abstentions**

13. Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Economiques

Pour les communes disposant de zones d'activités économiques, il est proposé de fixer la Taxe d'Aménagement des zones à 6% et de partager la recette à part égale entre la commune et la communauté de communes.

⇒ **Avis du Conseil Municipal : 6 pour et 13 abstentions**

C. Pour les communes disposant ou pouvant disposer d'éoliennes

Le reversement aux communes de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) Eoliens est actuellement au taux de 65%. Il est proposé de ramener le taux à 50%.

⇒ **Avis défavorable à la majorité (2 pour, 7 abstentions et 10 contre) du Conseil Municipal**

XI – CdC Aunis Atlantique : modification des statuts

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n° Ccom23032022□04 en date du 23 mars 2022, décidant de modifier la compétence facultative de ses statuts comme suit :
 - **Ajout de la compétence facultative suivante** : POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE : Coordination globale et coordonnée des politiques Petites Enfance, Enfance, Jeunesse, parentalité, inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la CAF 17.
 - **Ajout à** : SOUTIEN A LA SCOLARITE Organisation d'activités sportives, culturelles et **d'éducation à l'environnement** en direction des écoles primaires y compris le transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de compétence facultative tel qu'exposée dans la présente,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

XII – UNIMA : adhésions et retraits

Madame le Maire informe qu'en application des dispositions des nouveaux statuts Titre IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer sur les décisions d'adhésion et de retrait d'entités délibérées par le Comité Syndical de l'UNIMA.

Madame le Maire fait lecture de la délibération prise le 14 avril 2022 par le Comité Syndical de l'UNIMA qui approuve :

l'adhésion de 3 entités :

- La commune de St Palais-sur-Mer
- La commune de Bernay-St Martin
- L'ASA des Marais salés de Breuillet

le retrait de 7 entités :

- L'ASA des Marais de St Cyr et Cressé
- L'ASCO de la Basse Seugne

- L'ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron
- La commune de Bois
- La commune de Saint Agnant
- Le syndicat intercommunal d'assainissement d'Aigrefeuille
- Le SYHNA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les décisions prises par le Comité Syndicat de l'UNIMA quant aux adhésions et retraits des entités dénommées ci-dessus.

XIII - Questions diverses

Madame le Maire informe que Monsieur David LABICHE, candidat aux élections législatives rencontrera les conseillers qui le souhaitent dimanche 5 juin 2022 lors d'un petit déjeuner salle Marie Thérèse FRIQUET à partir de 8 h 30 et qu'il ira ensuite à la rencontre des Audoniens sur le marché insolite ce même jour.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE demande s'il ne serait pas judicieux de recruter un nouvel agent aux services techniques voire un intérimaire durant la période printemps-été.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE demande des informations sur la réunion qui a eu lieu avec les commerçants permanents du marché. Ils demandent plus de communication autour du marché. Une nouvelle manière de s'organiser va être étudiée afin d'installer les nouveaux marchands. Un point de convivialité sur le marché va être créé puisque Pauline « Vrac à Dom » peut faire de la vente et consommation sur place et Orlando « Saveur d'Italie » mettre des plateaux de dégustation.

Monsieur Eric PAJOT informe qu'à partir de dimanche prochain un nouveau poissonnier et un fromager-crémier avec œufs seront présents. En revanche, le crêpier du mardi soir sera absent tout l'été.

Madame Charlène ROUCHERAY informe qu'elle a reçu Monsieur Benjamin PILON qui souhaiterait faire une guinguette tous les 15 jours le samedi soir au terrain de sports. Affaire à suivre car il faut voir pour la licence boissons.

Madame Muriel GRZELAK informe que tous les conseillers municipaux sont invités à venir visiter l'école de Villedoux et à participer à la réunion qui suivra le 15 juin 2022 à 19 heures afin de poser toutes les questions utiles à l'accueil futur des CM2. Monsieur Brice LIAIGRE demande si les parents d'élèves élus sont invités. Pour le moment, seuls les parents des futurs CM2 ont été conviés mais cela est envisageable.

Madame Charlène ROUCHERAY donne les devis qui seront à étudier lors du prochain Conseil Municipal concernant le marquage pour la voie douce allant vers le Breuil. Elle précise qu'elle y évoquera également le projet « heures civiques ».

Monsieur Benoît DIAPHORUS annonce que l'animation « les baptêmes de terre » aura lieu les 7-8-9 juin sur la commune. Tous les Audoniens sont invités à participer à cette manifestation.

Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a donné l'autorisation à Madame RAT Mélanie d'entraîner les chiens sur le terrain derrière les ateliers communaux, près des arbres qui ont été plantés récemment. Elle s'est engagée à laisser le terrain propre après chaque entraînement

Monsieur Eric PAJOT informe que la réunion sollicitée par le biais de Doodle pour l'aménagement de la place n'a pas pu avoir lieu et qu'il proposera deux dates ultérieurement.

Monsieur Régis MICHAUD informe que les travaux rue de la Bichonne auront lieu en juillet ou septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 0 h 40.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 14 juin 2022

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE □

V. AMY-MOIE M. BÉRÉCHEL C. BERGÉ

J. CANETTI I. CHABIRON T. CHÉRON

B. DIAPHORUS A.M. GAERTNER REVEILLERE M. GRZELAK

F. HUBERT K. LEFEVER L. LEVECQ

B. LIAIGRE R. MICHAUD E. PAJOT

C. ROUCHERAY J. THOMAS LETARTRE

